

**MAIRIE DE VALROS**

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars,  
Arrêté n°20230029-voirie-braultp-rue du puits vieux

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'arrêté de circulation du 17 mars 2023 de M. Pascal HANAT, conducteur de travaux pour la société Brault TP, Route de Lespignan à Béziers.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue du Puits Vieux à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées réalisés par l'entreprise Brault TP, Route de Lespignan à Béziers pour le compte la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée, 39 Boulevard de Verdun à Béziers.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

L'entreprise BraultTP est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à réaliser ses travaux de renouvellement des réseaux humides publics sous-chaussée dans la Rue du Puits Vieux dans la période du mardi 11 avril au vendredi 30 juin 2023.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise BraultTP devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 - Prescriptions.**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Dans l'impasse du Bassin, les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m. Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche de roulement consiste en la mise en œuvre de béton bitumineux à chaud sur une épaisseur de 6 cm.

**Article 4 - Circulation.**

La circulation sera interdite dans la Rue du Puits Vieux dans la période du mardi 11 avril au vendredi 30 juin 2023 pendant les horaires du chantier. L'accès des riverains à leur domicile sera maintenu en dehors des horaires du chantier. L'accès des entreprises aux chantiers du Centre Culturel et créatif sera maintenu en permanence. La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**Article 5 - Stationnement.**

Le stationnement sera interdit le long de la Rue du Puits Vieux, des deux côtés de la chaussée dans la période du mardi 11 avril au vendredi 30 juin 2023 pendant les horaires du chantier.

**Article 6 - Signalisation temporaire.**

L'entreprise Brault TP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place des feux tricolores.

**Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUIER, Adjoint,  
Pour le Maire et par délégation.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).